

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 57
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TREIZE AVRIL à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N°2026_050_CC_48
Désignation du suppléant du Président à
la Conférence Intercommunale du
Logement (CIL)

M. Thierry ROBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - Monsieur Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Karine LEBON - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Eddie SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - Mme Manon VINCELOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU - M. Evane Nil AYDOGARD - Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - Mme Bibi-Fatima ANLI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Virginie SALLE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - Mme Eglantine VICTORINE - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

Nombre de votants : 63

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
7 avril 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
20/04/2026

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Jean Yves LANGENIER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Eglantine VICTORINE - M. Gabriel AUBERT procuration à M. Karim JUHOOR - Mme Nila RADAKICHENIN procuration à Mme Alice MOREAU CLEMENTE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Tristan FLORIANI procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026_050_CC_48 : DÉSIGNATION DU SUPPLÉANT DU PRÉSIDENT À LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

Le Président de séance expose :

I/ Cadre législatif et procédure

L'article 97 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) rend obligatoire, pour les EPCI disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé et comprenant au moins un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil Communautaire du Territoire de l'Ouest a validé le principe de création de la Conférence Intercommunale du Logement. Après avoir engagé la procédure de consultation des instances destinées à siéger au sein de cette conférence, le Territoire de l'Ouest devra communiquer au Préfet, la liste des membres titulaires et suppléants afin d'établir l'arrêté conjoint portant constitution de la CIL 2026-2032.

II/ Missions de la CIL

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est une instance de gouvernance co-présidée par le Président de l'EPCI et le Préfet. Elle réunit l'ensemble des acteurs du logement à l'échelle intercommunale et a pour missions :

1) De fixer les orientations relatives :

- aux objectifs en matière d'attribution de logements et de mutations au sein du parc locatif social existant ou projeté sur le territoire intercommunal ;
- aux modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif, ou déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable, ainsi que des personnes concernées par les projets de renouvellement urbain ;
- aux modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

2) D'élaborer la convention intercommunale des attributions et d'en assurer la mise en œuvre conformément à ses objectifs stratégiques.

3) De suivre le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs prévue par le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015, lequel fixe notamment pour une durée de six ans :

- l'organisation locale de l'enregistrement de la gestion de la demande locative sociale ;
- les règles communes sur le contenu de l'information à délivrer au demandeur et les modalités de fonctionnement des services d'accueil ;
- la liste des situations des demandeurs justifiant un examen particulier, ainsi que la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de cet examen ;

- les moyens visant à favoriser la mutation interne au sein des logements sociaux ;
- les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et des mesures favorisant l'accès et le maintien dans le logement, en articulation avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et d'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Droit Au Logement Opposable (DALO),
- les conditions obligatoires de mise en œuvre du système de cotation de la demande instauré par la loi « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (ELAN).

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du suppléant du Président du Territoire de l'Ouest pour siéger à la Conférence Intercommunale du Logement. Cette décision sera consignée au procès-verbal de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 9 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- DÉSIGNER M. Erick FONTAINE en tant que suppléant du Président du Territoire de l'Ouest, pour représenter le Territoire de l'Ouest au sein de la Conférence Intercommunale du Logement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président